



Comité permanent sur le patrimoine canadien

Projet de loi C-11

Loi modifiant la *Loi sur la radiodiffusion* et apportant des modifications connexes et
corrélatives à d'autres lois

**Allocution de Québecor Média inc., en son nom et
au nom de ses filiales Groupe TVA inc. et Vidéotron ltée**

(La livraison fait foi)

31 mai 2022

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Bonjour,

Je suis Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction de Québecor. Je suis accompagné de Peggy Tabet, vice-présidente, affaires réglementaires et environnementales.

INTRODUCTION

Le projet de loi C-11, qui révisé une loi obsolète datant de 1991, est une opportunité pour le législateur de réparer l'iniquité historique de plus en plus dramatique entre les plateformes de diffusion en ligne étrangères et les entreprises canadiennes.

Comme vous le savez certainement, une licence du CRTC était nécessaire pour obtenir le statut de diffuseur et de télédiffuseur. À cette licence étaient attachées de façon tout à fait légitime des conditions et une réglementation.

La technologie, pensons évidemment à l'Internet, et la mondialisation ont permis de contourner ces exigences de licence. À cette nouvelle équation fondamentale et incontournable où se sont engouffrés les géants étrangers aux capacités financières gigantesques, nous disons que nous devons dorénavant soustraire nos entreprises canadiennes du fardeau pléthorique de règlements et de conditions qui les étouffe de manière continue et qui menace leur pérennité.

En janvier dernier, l'Académie de la transformation numérique de l'Université de Laval a publié une étude dont la conclusion est sans équivoque : pour la première fois au Québec, les services payants de visionnement en ligne ont dépassé les services traditionnels de télédistribution. En effet, 71 % des adultes québécois sont abonnés aux services payants de visionnement en ligne, tandis que 66 % sont abonnés à un service de télédistribution.

Depuis des années maintenant, Québecor réitère et alerte les différentes instances que les radiodiffuseurs et télédiffuseurs traditionnels locaux, comme TVA et Vidéotron, qui mettent en valeur notre culture et font rayonner nos artisans et nos talents d'ici, sont confrontés à une concurrence féroce dans un environnement réglementé désuet et inéquitable.

La concurrence débridée des plateformes de diffusion en ligne, comme Netflix, Amazon et Disney Plus, qui sont libres de toute contrainte, et la réglementation écrasante du CRTC, je le répète, menace la pérennité de nos entreprises locales, et par conséquent, notre souveraineté culturelle, ainsi que notre capacité d'informer avec rigueur les Canadiens et Canadiennes avec les ressources nécessaires pour y arriver.

Il s'agit dorénavant de rétablir l'équité et d'alléger le fardeau réglementaire.

En effet, la surréglementation a également contribué à l'affaiblissement des radiodiffuseurs et télédistributeurs traditionnels locaux. Force est de constater que cette approche fut un échec monumental: nos radiodiffuseurs n'ont jamais été aussi désavantagés et peinent à tirer leur épingle du jeu. Au total, entre 2010 et 2020, les bénéfices avant intérêts et impôts combinés des principales chaînes privées conventionnelles ont chuté de près de 216 millions de dollars.¹

¹ CRTC, Rapports annuels cumulés, Québecor Média inc., Société Radio-Canada, BCE inc., Remstar Diffusion inc., Rogers Communications inc., Shaw Communications inc., Corus Entertainment inc., 2010, 2020

À elle seule, TVA a subi une baisse de près de 60 millions de dollars. À part la SRC/CBC, aucune entreprise ne peut survivre sans bénéfices.

Dans ce contexte, le législateur doit forcément rétablir l'équité entre les entreprises canadiennes et les entreprises étrangères et alléger substantiellement le fardeau réglementaire et financier, comme les frais de la Partie 2. À ce titre, il est hautement préoccupant de constater que le projet de loi C-11 ne contient plus le principe « d'équité » entre les différents joueurs de l'industrie, alors qu'il était présent dans le projet de loi précédent.

Pour mettre fin au régime actuel à deux vitesses, le législateur devrait amender le projet de loi afin de s'assurer que l'ensemble des entreprises de radiodiffusion soit traité de façon juste et équitable.

Pourtant, une solution bien simple existe. Au lieu de demander au CRTC une nouvelle réglementation tentaculaire, truffée d'exigences ahurissantes, le législateur devrait plutôt aller à l'essentiel en privilégiant un régime réglementaire allégé où les plateformes de diffusion en ligne étrangères contribuent financièrement à notre écosystème et aux différentes parties prenantes

de l'industrie, afin de maintenir notre système canadien de radiodiffusion fort et contributif.

MANDAT DE CBC-SRC

Avec le projet de loi C-11, le gouvernement laisse encore de côté l'un des défis majeurs de notre industrie : la réforme du mandat de CBC/Radio-Canada. Depuis longtemps, le diffuseur public ne joue pas son rôle et se livre à une course aux cotes d'écoute et à des pratiques anticoncurrentielles.

Malgré les 1,4 milliard de dollars qu'il reçoit des contribuables², le diffuseur public concurrence les radiodiffuseurs sur le marché publicitaire et force la surenchère sur les contenus audiovisuels.

Le gouvernement doit respecter sa promesse électorale en révisant le mandat du diffuseur public tout en éliminant la publicité sur toutes ses plateformes.

² Site CBC/Radio-Canada, Faits saillants financiers, « Financement public. 2020-2021 : 1 394 M\$ ». [Lien](#)

CONCLUSION

Plus que jamais, toutes nos instances gouvernementales visées doivent agir maintenant au nom de l'intérêt public afin d'assurer la survie de nos entreprises de radiodiffusion canadiennes et d'assurer la pérennité de notre culture. Selon Patrimoine canadien, des centaines de salles de nouvelles ont déjà mis la clef dans la porte.³

À combien ce chiffre devra-t-il augmenter avant de réellement poser des gestes concrets? N'attendons pas le déclin total de notre système de radiodiffusion avant de penser à s'activer.

³ "Google details opposition to Ottawa's Online News Act", The Globe and Mail, 16 mai 2022. [Lien](#)

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer sur ce sujet et vous trouverez nos recommandations d'amendements dans le mémoire que nous déposerons.